REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

06/2026

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 16/01/26
Date d'affichage 16/01/26
Nombre de conseillers : En exercice : 22 / Présents : 16 / Votants : 17

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 23 janvier à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :
M. KUCHNA Joseph
M. NOCART Eddy
M. DESFEMMES Didier
Mme COULON Sylvie
Mme LAFARGE Audrey
M. DEBOST Anthony
M. LABONNE Gérard
M. CORRE Patrice
Mme METENIER Patricia
M. MARCAUD Hugues
Mme GONZALEZ Sylvie
Mme GUERRY Laure
Mme GRIMARD Eliane
Mme BRUYERE Mireille
Mme FERNANDEZ Maryline
M. DE SOUZA Bertrand

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme VERNIS Cécile a donné pouvoir à M. CORRE Patrice

Absents :
Mme MOUBAMBA Stéphanie
M. CONIL Gaël
M. RENÉ David
M. BAUDON Julien
M. DIFALLAH Azdine

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 16 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 22, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Patrice CORRE est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

6- Approbation de l'arrêté des comptes d'Assemblia pour le lotissement du Clos Nicolas Larbaud (annexe 3)

(Annexe consultable en Mairie sur simple demande, aux jours et horaires d'ouverture habituels)

Rapporteur / Eddy NOCART

Par délibération du 25 avril 2013, le Conseil municipal a désigné Assemblia, anciennement dénommée la Société d'Équipement de l'Auvergne, comme organisme aménageur du lotissement en accession « Clos Nicolas Larbaud » et a approuvé la convention de concession.

Conformément à l'article 23 de la convention de concession, le concessionnaire remet au concédant le bilan de liquidation de l'opération.

Un arrêté des comptes définitifs arrêté au 15/12/2025 a été établi. Celui-ci comprend :

- l'état des dépenses, arrêté à la somme de 477 254,41 €,
- l'état des recettes, arrêté à la somme de 479 713,07 €.

Ce bilan fait donc ressortir un solde de 2 458,66 €.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/01/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260124-DELIB6_26-D

Le remboursement du solde de l'avance est de 35 000 €, soit un solde dû par Assemblia, au titre de l'opération, de **37 458,66 €.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le bilan présenté par Assemblia ;
- **DONNE** quitus à Assemblia sur les comptes présentés ;
- **DONNE** quitus à Assemblia pour sa mission technique et financière ;
- **AUTORISE** Assemblia à procéder au règlement de la somme de 37 458,66 €.

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 24 janvier 2026,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

Le Secrétaire de séance,

Patrice CORRE

REÇU EN PREFECTURE
le 26/01/2026
99_DE-003-210302642-20260124-DELIB6_26-D